

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers : En exercice 15 Présents 10 Votants 12

Le **mercredi 04 février 2026** à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Clément SUCHET est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusés : Alain Claude CULLET a donné pouvoir à Stéphane PORTHEAULT
Jessica CHAVOUTIER a donné pouvoir à Pascal BONNET

Étaient absents : Pascal MUCKLEY, Jean-Maurice MATHELET, Geoffrey MONTEILLET.

Date de la convocation : 28 janvier 2026.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. Urbanisme & Foncier

- a. Dénomination des voies de Ponserand et de Léchaud

2. Affaires scolaires

- a. Subventions à l'OCCE (coopérative scolaire) pour le financement des déplacements scolaires
- b. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié

3. Finances

- a. Avenant financier n°6 – échéance annuelle à la convention de portage – Quartier du Château
- b. Avenant financier n°6 – échéance annuelle à la convention de portage – Notre Foyer
- c. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

4. Ressources humaines

- a. Révision des modalités d'attribution des titres restaurant

▪ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
08/12/2025	EIFFAGE	Reprise d'enrobé à Salins-Fontaine	20 161.20 €
07/01/2026	ASCORIA	Assistance et conseils en assurances 2026	2 850.00 €
27/01/2026	WELDOM	Double clé école	18.40€
27/10/2026	SUPER U	Fournitures service technique et école	50.34€
27/01/2026	SUPER U	Petites fournitures école	3.18€
27/01/2026	PROZON	Panneaux de signalisation et sacs de lestage	436.93€
29/01/2026	ATTRAP'GUEPES	Dératisation école 2 passages	432.00€
29/01/2026	EQUATERRE TP	G5 – Affaissement bas de la route à Léchaud	681.60€
02/02/2026	MARCHIELLO	Remblaiement en béton trou à Léchaud	774.00€
02/02/2026	ALPIN PELLET	Granules chauffage école 6T	2 372.92€
04/02/2026	SALINS DISTRI	Table pliante – garderie	24.90€

Conventions de location / concessions :

Date	Avec	Caractéristiques	Durée	Montant
27/01/2026	CHIGOT Justine	GARAGE N°9	1 an Reconductible 5 fois	390.68€
27/01/2026	JACQUEMOND Mélissa	PLACE DE PARKING N°3	1 an Reconductible 5 fois	196.24€

Information sur les dossiers d'urbanisme :

Date	N° de la demande	Objet de la demande	Parcelles	Décision	Date
18/12/2025	DP 2505021	Carport – Garage ouvert sans porte	ZE 181	Refus	15/01/2026
22/01/2026	DP 23M5007M01	Modification des emplacements et dimensions des 4 ouvertures de toiture (Velux)	ZK 142	En cours	
27/01/2026	DP 2605001	Pose de bardage bois sur façade existante et d'un isolant thermique sur l'ensemble de la façade hors RDC, garages et murs en pierre	B 1414	En cours	

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Date	Numéro	Parcelles	Adresse	Montant
01/12/2025	DIA 25-2025	ZE 240 et 241	774 Avenue du Château	265 000 €
19/12/2025	DIA 26-2025	B 245, 246, 247, 1393 et ZD 167	292 Route du Roc	190 000 €
23/12/2025	DIA 27-2025	B 1334	600 Avenue des Thermes	227 000 €
23/12/2025	DIA 28-2025	B 1334	570 Avenue des Thermes	169 500 €
06/01/2026	DIA 01-2026	B 1023	398 Avenue des Thermes	115 500 €
12/01/2026	DIA 02-2026	ZE 222	764 Avenue du Château	148 000 €

12/01/2026	DIA 03-2026	ZE 222	764 Avenue du Château	3 500 €
19/01/2026	DIA 04-2026	ZE 261 et 96	Le Château	320 000 €
22/01/2026	DIA 05-2026	B 1210 et 1412	Rue du Chevalier Merme	75 000 €
22/01/2026	DIA 06-2026	B 1210 et 1412	Rue du Chevalier Merme	75 000 €
23/01/2026	DIA 07-2026	115 A 137, 140, 141, 143, 145, 196, 956, 981, 991, 957 et 993	216 Route du Crey – Le Puits	215 000 €

Délibération n° 01/26-0204.01

OBJET : DÉNOMINATION DES VOIES DE PONSERAND ET DE LECHAUD

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire rappelle la dénomination des voies déjà retenue :

Avenue des Thermes	Route de la Combe
Avenue du Château	Route de la Dame Blanche
Avenue du Grand Champ	Route de la Grande Ferme
Chemin de la Charrière	Route de Melphe
Chemin de l'Ecole	Route des Frasses
Chemin de l'Eglise	Route des Vignes-Blanches
Chemin de l'Etraz	Route du Col
Chemin des Abeilles	Route du Crey
Chemin des Charmilles	Route du Plan
Chemin des Chésos	Route du Roc
Chemin des Tonnelles	Rue de la Cité de Champoulet
Chemin du Baron	Rue de la Mairie
Chemin du Clou	Rue Derrière le Château
Chemin du Plan	Rue du Château
Impasse de la Piat	Rue du Chevalier Merme
La Chentraz	Rue du Colonel Duboin
Montée de Champoulet Village	

Toutefois, la dénomination des voies de Ponserand et de Léchaud n'a pas été réalisée.

Différentes possibilités sont envisagées en fonction de la définition de la « route », du « chemin », etc. Les deux voies évoquées étant des voies sans issue qui ne desservent que des habitations ou des bâtiments, elles correspondent à une impasse. Clément SUCHET précise que la nomination de l'impasse de la Piat aux Frasses évite que des véhicules ne s'engagent inutilement dans la voie.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DETERMINE** la dénomination des voies communales de Ponserand et de Léchaud :
 - Ponserand : Impasse de Ponserand
 - Léchaud : Impasse de Léchaud
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02/26-0204.02

OBJET : SUBVENTION A L'OCCE (COOPERATIVE SCOLAIRE) POUR LE FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS SCOLAIRES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour le financement des transports des sorties pédagogiques, formulée par la coopérative scolaire (OCCE).

La demande présentée par la directrice de l'école concerne les dépenses de l'ensemble des transports envisagés de janvier à décembre 2026. La sortie scolaire de fin d'année n'étant pas arrêtée, une moyenne des tarifs est inscrite sur le budget présenté. Fabienne BLANC-TAILLEUR indique qu'une prise en charge du 50% du transport et des entrées à de nombreux musées, par le Département de la Savoie, est possible dans le cadre de l'opération « ma classe au musée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'OCCE de 5 220 €.
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026 au compte 6574.

Délibération n° 03/26-0204.03

OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE UNIFIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS),

Madame le Maire précise que le plan particulier de mise en sûreté est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

Fabienne BLANC-TAILLEUR s'étonne de l'approbation de ce document qui aurait dû être mis en place il y a déjà quatre années.

Madame le Maire présente la PPMS établi par la directrice de l'école en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale et le maire de la Commune.

Stéphane PORTHEAULT constate que le document est bien fait, il faut toutefois compléter la signalétique sur le plan de masse en page 13 pour permettre aux secours d'intervenir rapidement.

Il est précisé que les plans d'évacuation sont installés à l'intérieur de l'école, à chaque étage.

Il est indiqué que la délibération sera annexée au PPMS, le document intégral sera transmis, par la Directrice de l'école, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale afin d'être ajouté dans une application dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan particulier de mise en sûreté de l'école de Salins-Fontaine.

Délibération n° 04/26-0204.04

OBJET : AVENANT FINANCIER N°6 – ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE – QUARTIER DU CHATEAU

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la convention d'intervention et de portage foncier approuvée par délibération du 15 janvier 2018 et l'avenant financier n°1 approuvé par délibération du 25 janvier 2021 pour la parcelle ZE259 (ex ZE244) sise « Le château ».

Conformément à l'article 10.4 de la convention : modalités de remboursement et frais de portage, l'avenant n°6 détaillant le capital stocké de l'opération sera présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant financier n°6 – échéance annuelle à la convention de portage n°17-374 – Salins-Fontaine –Le Château.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Délibération n° 05/26-0204.05

OBJET : AVENANT FINANCIER N°6 – ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE – NOTRE FOYER

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la convention d'intervention et de portage foncier approuvée par délibération du 25 janvier 2021 et l'avenant n°1 relatif à l'élargissement du périmètre d'intervention approuvé par délibération du 22 novembre 2021 pour les parcelles B429 et ZE48, dans le cadre d'une réhabilitation et d'un agrandissement de la résidence « Notre Foyer ».

Conformément à l'article 10.4 de la convention : modalités de remboursement et frais de portage, l'avenant n°6 détaillant le capital stocké de l'opération est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant financier n°6 – échéance annuelle à la convention de portage n°20-494 – Salins-Fontaine – Notre Foyer.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Délibération n° 06/26-0204.06

OBJET : GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, Adjoint au maire, indique que la commune peut être sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des candidats ou partis politiques.

Il indique que l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...] »

En application de ces mesures, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible en fonction des disponibilités, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou

mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera la liste et les conditions d'utilisation de ces locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition dans le cadre des campagnes électorales.

Dominique THABUIS et Colette GUIGONNET ROUSTAIN indique que la gratuité a toujours été pratiquée par la commune.

Cette gratuité ne sera pas limitée aux élections municipales, les candidats de chaque élections pourront bénéficier de cette gratuité. Ces locations, bien qu'à titre gracieux, seront soumis aux mêmes règles que les locations habituelles (caution, assurance, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 07/26-0204.07

OBJET : REVISION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Madame Le Maire, au regard des textes suivants :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°20/23-0329.16 du 29 mars 2023 approuvant le montant de 300€ de chèque déjeuner alloué annuellement par agent et la prise en charge de 60% par la commune,

Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

Madame Le Maire propose de déterminer les modalités d'attribution des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Madame Le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 6 € dont 3 € pris en charge par la collectivité et 3 € à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1^{er} jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. Madame Le Maire propose de privilégier le format dématérialiser (format actuellement utilisé par l'ensemble des agents bénéficiaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant.
- **FIXE** la valeur faciale des titres-restaurant à 6 € et la participation de la collectivité à 3 €.
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée de Jessica CHAVOUTIER

QUESTIONS DIVERSES

Véronique VILLIEN informe l'assemblée d'une évolution juridique concernant les meublés de tourisme avec la généralisation d'une procédure d'enregistrement.

À partir du 20 mai 2026, un téléservice national unique devient obligatoire. Chaque meublé devra avoir son numéro d'enregistrement pour pouvoir être publié sur une plateforme (ex. airbnb).

La nouvelle loi impose également un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les meublés de tourisme afin que ces logements se conforment aux règles appliquées aux locations résidentielles (interdiction de location des DPE classés G).

Cette mesure permettra aux maires de mieux suivre l'activité locative et de réguler les locations touristiques.

Les collectivités auront le pouvoir de contrôler et sanctionner les infractions.

La séance est close à 19 heures 30.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,

Clément SUCHET.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2026.

Publié le : 05 mars 2026

